



LA PLAINE DES PALMISTES

ARRETE MUNICIPAL N°056/2016

PORTANT PERTURBATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE « LA SORTIE VELO DE L'USEP »

- *Le Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes,*
- *VU, le Code de la Route,*
- *VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *VU, le Code de la Route,*
- *VU, le Code de la Voirie Routière,*
- *VU, le Code Pénal,*
- *VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*
- *VU, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et Régions modifiés,*
- *VU, l'arrêté du 6 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 2 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,*
- *VU, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,*
- *VU, la demande de la Présidente de l'Amicale USEP Plaine des Palmistes,*
- **CONSIDERANT, le déroulement de la manifestation intitulée « Sortie vélo de l'USEP » le samedi 21 mai 2016,**
- **CONSIDERANT, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité sur le plan de la circulation routière, au bon déroulement de la manifestation,**

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 21 mai 2016, la circulation sera perturbée sur les voiries communales suivantes de 13h00 à 15h30 :

- | | |
|-----------------------------|----------------------|
| - Rue Gaston Crochet | - rue de l'Eglise |
| - Rue Louis Carron | - allée du Sud |
| - Rue des Eucalyptus | - Avenue du Stade |
| - Rue de Peindray d'Ambelle | - rue Bras Patience |
| - Rue Aimé Payet | - place de la Mairie |

Article 2 : les personnels encadrants de cette sortie désigné par l'Amicale USEP, veilleront au respect du Code de la Route

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : MM. Le Maire, Le Directeur Général des Services, Le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, la Présidente de l'Amicale USEP sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Plaine des Palmistes, le 18 mai 2016

Le Maire,

Affiché en mairie : 19/05/16

Marc Luc BOYER